

N° 11/032

ARRETE

Portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune d'Argentan

NOUS, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ; Conseiller Général Honoraire ;

VU la directive 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du service public ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret d'application n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

VU l'arrêté municipal n°09/455 du 30 novembre 2009 désignant Mademoiselle Aurélie JOUENNE responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 faisant obligation aux communes de dix milles habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

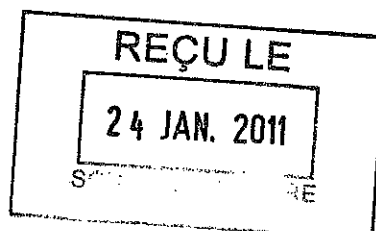
ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal n°09/455 du 30 novembre 2009 désignant Mademoiselle Aurélie JOUENNE responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

Article 2 : Mademoiselle Mathilde LEROUX, adjointe à la directrice des affaires générales et juridiques de la mairie est désignée en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité désignant cette personne :

Monsieur Pierre PAVIS, maire d'Argentan, Place du docteur Couinaud, 61 200 Argentan. Courriel : mairie@argentan.fr. Téléphone : 02.33.36.40.00



Coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs :

Mademoiselle Mathilde LEROUX, domiciliée à la direction des affaires générales et juridiques de la ville d'Argentan, Place du docteur Couinaud, 61 200 Argentan. Courriel : affaires.generales@argentan.fr. Téléphone : 02.33.36.40.35

Article 4 : Mademoiselle Mathilde LEROUX devra :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre la collectivité et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la mairie d'Argentan. La CADA se verra transmettre une copie de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut s'il est contesté faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services,
Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à ARGENTAN, le 20 janvier 2011.

Pierre PAVIS
Maire
Conseiller général honoraire

